

## Extrait de Fadhâil Ramadhân N°6

Abou Hourairah (radhi allâhou anhou) rapporte que l'Envoyé d'Allah (sallallâhou alayhi wa sallam) a dit :

**« Il y a trois personnes dont le doua (invocation) n'est pas rejeté : celle qui jeûne jusqu'au moment de l'iftâr, un souverain juste et une personne opprimée dont l'invocation est transportée par Allah au delà des nuages et pour qui s'ouvrent les portes du ciel et le Seigneur dit :**

**« Par mon Honneur, certes, je te viendrai en aide, même après quelque temps. »**

*(Rapporté par Ahmad, Tirmidhi, Ibné Khouzeïma...)*

### **Extraits des commentaires de Cheikh Zakariyah r.a. concernant ce Hadith (Source: « Fadhâil Ramadhân »):**

Dans le « Dourr oul Mansour », il est rapporté une parole de Aïcha (radhi allâhou anha) disant que lorsqu'arrivait le Ramadhan, la couleur du visage de l'Envoyé d'Allah (sallallâhou alayhi wa sallam) changeait. Il intensifiait ses prières en s'humiliant encore davantage dans ses invocations ( doua' ) et faisait preuve d'encore plus de crainte d'Allah. Suivant une autre version, on dit également, qu'il ne s'étendait que très peu sur son lit durant toute cette période.

(...)

On trouve beaucoup de ahaadith mentionnant l'acceptation des douas du jeûneur. Lorsque c'est Allah Lui-Même qui nous a fait cette promesse et que Son Prophète véridique (sallallâhou alayhi wa sallam) nous en a informés, alors il ne devrait plus subsister aucun doute au sujet de telles paroles. Il est pourtant étrange, qu'en dépit de cela, on trouve encore certaines personnes qui, apparemment, n'obtiennent pas ce qu'elle désire dans leurs invocations. Elles demandent et n'obtiennent pas de réponse ; mais cela ne signifie pas pour autant que leurs prières aient été rejetées. On devrait donc, à ce stade, bien comprendre ce que

signifie l'acceptation des doua'.

L' Envoyé d'Allah (sallallâhou alayhi wa sallam) nous a enseigné de quelles façons Allah répondait aux invocations d'un croyant, aussi longtemps, bien-sûr, que celles ci n'allaient pas l'encontre des liens familiaux et qu'il ne priait pas pour une chose mauvaise. Ainsi, en réponse, Allah lui donne nécessairement l'une de ces trois choses :

- soit Il lui accorde immédiatement ce qu'il avait demandé,
- soit Il le préserve d'un grand malheur qui lui était destiné en échange de ses invocations
- ou bien alors Il réserve pour l'au-delà, la récompense de ses douas.

Dans un autre hadice, il est dit qu'au jour de la Résurrection, Allah appellera un de ses serviteurs et lui dira : *« O mon serviteur, Je t'avais demandé de m'implorer et t'avais promis de répondre. M'as tu demandé quelque chose ? »* Le serviteur répondra : *« Oui je l'ai fait. »* Allah lui dira alors : *« Tu n'as formulé aucune prière sans qu'elle ne fut exaucée. Tu as prié pour être préservé de tel et tel malheur et je l'ai fait dès ici-bas. Tu as prié pour être préservé de tel souci et comme tu ne t'es pas aperçu de ses effets, en échange, je t'ai réservé telle et telle récompense dans l'au-delà. »* L'Envoyé d'Allah (sallallâhou alayhi wa sallam) dit qu'il sera alors rappelé à cet homme chacune de ses invocations et qu'il lui sera montré comment elles furent exaucées dans ce monde ou comment elles lui auront été réservées dans l'au-delà. En voyant cela, celui-ci souhaitera qu'aucune n'ait été acceptée sur terre et qu'il puisse recevoir la pleine récompense dans l'autre monde.

Ainsi, le doua' est une chose essentielle qu'il serait vraiment très dommage de négliger. Même si nous ne voyons pas apparemment les signes extérieurs de leur acceptation, nous ne devrions pas désespérer. (...) Allah répond à nos invocations en considérant, avant tout, notre bien-être et notre intérêt. S'Il voit que la réponse nous est favorable, Il l'accepte et au cas contraire, Il ne l'accorde pas. C'est vraiment une faveur pour nous qu'il en soit ainsi, car très souvent, par manque de connaissance, nous demandons des choses qui , actuellement, risqueraient de nous être nuisibles.

Je dois attirer votre attention, ici, sur un point particulier : les hommes et les femmes d'aujourd'hui ont pris l'habitude, dans un moment de colère ou au cours d'un malheur, de maudire leurs propres enfants. Nous devrions faire très attention à cela. En effet il existe certaines occasions, comme Allah l'a prédéterminé, où

toute prière est immédiatement acceptée. Ainsi parfois, dû à notre propre stupidité, l'enfant se retrouve maudit et lorsque l'effet de cette même malédiction retombe sur lui et le précipite vers un malheur, ces mêmes parents s'en vont en pleurant et se lamentant, sans se rendre compte que ce malheur est arrivé à cause de leur imprécation.

L'Envoyé d'Allah (sallallâhou alayhi wa sallam) nous a ordonné de ne maudire ni soi-même, ni nos enfants, ni nos biens ou nos serviteurs, car il se peut que cette malédiction soit formulée à un moment où toute demande est acceptée - spécialement pendant le Ramadhan- qui est rempli de tels instants favorables. On devrait donc, surtout durant ce mois, faire très attention.

Oumar (radhi allâhou anhou ) rapporte du Prophète (sallallâhou alayhi wa sallam) :  
» *Celui qui se rappelle d'Allah durant le Ramadhan est pardonné et celui qui demande à Allah ne sera pas privé.* « Ibn Mass'oud (radhi allâhou anhou ) rapporte également que chaque nuit du Ramadhan, un héraut venu du ciel, lance cet appel :  
» *O vous qui cherchez le bien, approchez-vous, ô vous qui cherchez le mal, détournes-vous et ouvrez vos yeux !* « . Puis cet ange demande :  
» *Y a -t- il quelqu'un qui se repente, que son repentir soit accepté, y a -t- il quelqu'un qui demande le pardon, qu'il puisse être pardonné, y a -t-il quelqu'un qui fasse une invocation, que cette invocation soit entendue, y a -t-il quelqu'un qui désire quelque chose, que son voeu soit exaucé ?* «

Finalement, il devrait bien être clair dans notre esprit qu'il existe certaines conditions pour l'acceptation des doua', en l'absence desquelles ceux-ci sont souvent rejetés. Parmi celles-là figure la consommation de nourriture » Haram » (illicite) : car lorsqu'on consomme quelque chose d'illicite, les doua's ne sont plus acceptés. L'Envoyé d'Allah (sallallâhou alayhi wa sallam) a ainsi fait allusion à l'homme (pieux) qui prolonge ses voyages et qui tend ses mains vers le ciel en disant :  
» *O mon Seigneur, mon Seigneur, mais sa nourriture est Haram, sa boisson est Haram, ses vêtements sont Haram, ainsi dans de telles conditions, comment son doua pourrait-il être accepté ?* «

(...)

A ce sujet nous devrions réfléchir au nombre de choses Haram que l'on consomme de nos jours où les gens essaient même de permettre l'usage de l'intérêt et où les employés considèrent la corruption comme étant meilleurs que d'être honnête !